

Remboursement de frais kilométriques... soumis à cotisations sociales ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 04/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 04/10/2019

Sources :

- [Arrêt de la Cour de Cassation, 2ème chambre civile, du 19 septembre 2019, n° 18-12179](#)

Un employeur a pris l'habitude de rembourser les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, estimant qu'il s'agissait de frais professionnels. Ce dont s'est rendu compte l'Urssaf... qui a soumis ces frais aux cotisations sociales. Et pourquoi, s'il s'agit de « frais professionnels » ?

Un remboursement de frais kilométriques exonérés de charges, sous conditions...

Dans cette affaire, il s'agit d'une association sportive de volley-ball qui verse des indemnités kilométriques à des salariées, joueuses de l'équipe, pour les dédommager des frais de déplacements qu'elles sont tenues d'effectuer entre leur domicile et leur lieu de travail. Dans cette affaire, il s'agit d'une association sportive de volley-ball qui verse des indemnités kilométriques à des salariées, joueuses de l'équipe, pour les dédommager des frais de déplacements qu'elles sont tenues d'effectuer entre leur domicile et leur lieu de travail.

Pour l'association, parce que ces salariées sont contraintes d'effectuer ces trajets avec leur véhicule personnel pour se rendre au centre sportif en raison de l'absence de transports en commun, de leurs horaires de travail et du lieu d'entraînement, ces indemnités sont représentatives de frais professionnels exclus de l'assiette des cotisations.

Mais pas pour l'Urssaf qui considère que ces indemnités de déplacements n'ont pas la nature de frais professionnels.

Et pour le juge, l'exonération de charges propre aux remboursements forfaitaires de frais kilométriques suppose que l'employeur apporte la preuve que le salarié attributaire de cette indemnité se trouve contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Preuve non rapportée ici, d'où la confirmation du redressement...

Vos salariés se déplacent régulièrement dans le cadre de leur activité pour démarcher de nouveaux clients, pour rencontrer régulièrement vos fournisseurs, etc. Parce qu'ils engagent des frais en conséquence (voiture, repas, hôtels...), ils en demandent le remboursement à l'entreprise. La question se pose ici de savoir comment faire, d'autant que vous disposez d'un choix...

[Rembourser les frais professionnels de vos salariés](#)